

**Troisième réunion de la Commission tripartite  
spéciale instituée pour traiter des questions  
relevant de la convention du travail maritime, 2006  
telle qu'amendée (MLC, 2006)**

Genève  
23-27 avril 2018

---

## **Résolution concernant le travail décent dans le secteur de la navigation intérieure**

### **Soumis par le groupe des gens de mer**

La Commission tripartite spéciale, créée par le Conseil d'administration en application de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée,

Ayant tenu sa troisième réunion à Genève, du 23 au 27 avril 2018;

Notant les relations étroites entre la navigation maritime et la navigation intérieure, et les liens entre ces deux secteurs au sein de la chaîne logistique du transport;

Notant que le nombre d'accidents mortels survenant dans l'industrie de la navigation intérieure ternit l'image publique de tout le secteur maritime;

Notant que l'unique instrument de l'Organisation internationale du Travail couvrant le secteur de la navigation intérieure est la recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920;

Regrette les pertes humaines que provoquent régulièrement des accidents dans certaines parties du secteur;

Notant que le personnel opérant sur les voies de navigation intérieure doit faire face à des conditions de vie et de travail très particulières qui nécessitent une attention spéciale;

Notant le contenu du document de travail n° 297 sur les conditions de vie et de travail dans la navigation intérieure en Europe que le Bureau international du Travail a publié en 2013;

Reconnaissant que certaines parties du secteur se caractérisent par un déficit de conditions de vie et de travail décentes et que le Bureau international du Travail devrait entreprendre des actions pour corriger ce déficit;

Reconnaissant l'importance des voies navigables intérieures en tant que mode de transport durable pour les marchandises et les personnes;

---

Encourage les organes consultatifs sectoriels <sup>1</sup>, qui se réuniront en janvier 2019, à envisager de recommander au Conseil d'administration l'organisation d'une réunion sectorielle au cours de la période biennale 2020-21 pour discuter de la façon de promouvoir le travail décent dans le secteur de la navigation intérieure.

<sup>1</sup> Les organes consultatifs sectoriels (qui sont composés des coordonnateurs gouvernementaux régionaux, des coordonnateurs de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI), des représentants des fédérations syndicales mondiales concernées et des partenaires sectoriels de l'OIE, et qui bénéficient de l'appui du Bureau) ont été institués en 2007 pour renforcer le processus de consultation aux fins de l'examen du contenu et des types d'activités sectorielles et pour formuler des recommandations visant à aider le Bureau à établir les priorités des travaux sectoriels (voir document GB.298/12(Rev.)).